

Arrêté n° 2018-69 relatif aux résultats**Elections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers****6 décembre 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-51 du 25 octobre 2018 relatif aux candidatures aux élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 7 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université**Arrête :****Article 1^{er} : Résultats**

➤ Sont élues à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers dans le **Collège A des contractuels équivalent A**, les organisations syndicales suivantes :

- **Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège**
- **SNPTES : 2 sièges**

➤ Sont élues à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers dans le **Collège B des contractuels équivalent B**, les organisations syndicales suivantes :

- **SNPREES-FO et SupAutonome-FO : 1 siège**
- **SNPTES : 1 siège**

➤ Sont élues à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers dans le **Collège C des contractuels équivalent C**, les organisations syndicales suivantes :

- **SNPREES-FO et SupAutonome-FO : 1 siège**
- **SNPTES : 1 siège**

Article 2 : Désignation des représentants

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui lui ont été attribués auprès de la **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers** :
Bureau 421 - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex.
Tél : 02.41.96.22.10/23.59
cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Fait à Angers, le 11.12.2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé